

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS
SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 21 JUIN 2019

**CM2019/06/21/01 : APPROBATION DU SCHEMA METROPOLITAIN D'AMENAGEMENT
NUMERIQUE (SMAN)**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 JUIN 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5219-1 et L1425-2,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération 2017/12/08 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,
- Vu** la délibération 2017/12/08 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,
- Vu** la délibération 2018/28/06/07 du Conseil de la métropole du Grand Paris approuvant le diagnostic du Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique et les 19 pistes de chantiers du Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique à soumettre à la concertation à partir de septembre 2018,
- Considérant** la compétence de la Métropole en matière d'aménagement numérique ;
- Considérant** le diagnostic du Schéma d'Aménagement Numérique présentant les défis à relever pour la Métropole en matière de transition numérique de son territoire, les chantiers à explorer et les actions à mettre en œuvre,
- La commission aménagement numérique, innovation, nouvelles technologies, recherche et développement consultée le 28 mai 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.